

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

**L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre 2024**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 02 octobre 2024

**Présents** : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAITANT

MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT,

**Absents excusés** : MM SOULIVET, DELSOL, FAUGÈRE.

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

Début de séance : 20H30

**ORDRE DU JOUR**

1. Saisine CST pour adhésion contrats collectifs prévoyance et santé
  2. Demande de subvention Collège Sébastien Vauban
  3. Actualisation du dispositif d'exonération TFPB en faveur des économies d'énergie sur les logements anciens
  4. Prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap
  5. Colis gourmand choix du fournisseur et des colis\*
  6. DM 1 Assainissement – Dégrilleur Station d'épuration\*
- ❖ Questions diverses

\*Points rajoutés à l'ordre du jour après approbation du conseil

**PROCÈS-VERBAL**

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du 09 septembre 2024.

- **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**1 – Saisine CST pour adhésion contrats collectifs**  
**prévoyance et santé**

*Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique de Gironde est saisi pour avis sur le projet de délibération concernant le nouveau prestataire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En effet, pour le risque Santé, la mutuelle IPSEC va être remplacée par le groupe MNFCT, TERRITORIA MUTUELLE est conservée pour la prévoyance ;*

*Les employés de la commune ne sont pas obligés d'y adhérer. Dans le cas d'adhésion, la commune prend en charge une partie des cotisations.*

*Le Comité Social Territorial se réunira le 29 octobre 2024 afin de valider ou non notre projet de délibération.*

- **Ce point sera revu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.**

## ➤ 2 - Demande de subvention Collège Sébastien Vauban

Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention du Collège Sébastien Vauban, qui souhaite accueillir une ancienne rescapée de la Shoah Madame Lili LEGNIEL, déportée et « passeuse de mémoire », afin qu'elle relate ses conditions de vie dans les camps. De plus une vidéo de son témoignage doit être réalisée. Une subvention de 100 € est accordée.

### ➤ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le  
ID : 033-213302805-20241010-08102401-DE

### **MAIRIE DE MAZION 33390**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 02 octobre 2024

**Présents** : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT  
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT,

**Absents excusés** : MM SOULIVET, DELSOL, FAUGÈRE.

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

Dél : 08102401

#### **VOTE DE SUBVENTION COLLÈGE SÉBASTIEN VAUBAN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Collège Sébastien Vauban pour leur projet culturel :

Cette subvention a pour but d'aider à financer, les frais occasionnés à la venue de Madame Lili LEIGNEL, rescapée de la Shoah ; Et aussi à la réalisation d'une vidéo de son témoignage.

Après avoir pris connaissances des documents fournis, Madame le Maire et le Conseil Municipal votent la subvention suivante :

- Subvention Collège Sébastien Vauban..... 100 €

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à inscrire cette somme au budget 2024.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
Mazion, le 08 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



### **3 - Actualisation du dispositif d'exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des économies d'énergie sur les logements anciens**

*La Direction Générale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine nous informe à propos de l'actualisation du dispositif d'exonération TFPB en faveur des économies d'énergie sur les logements anciens.*

*Madame Couderc, Adjointe, fait lecture du courriel explicatif reçu de la DGFIP :*

« L'actualisation des dispositifs d'exonération en faveur des économies d'énergies instaurée dans la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 se poursuit sur la taxation TFPB 2025. En 2024 seul le dispositif préexistant sur les logements neufs avait été modifié.

Pour 2025, l'actualisation concerne également les travaux effectués sur les logements anciens. (Art. 1383-0 B du CGI).

Les nouvelles caractéristiques de l'exonération sont les suivantes :

- Extension du bénéfice de l'exonération aux logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération (au lieu de ceux achevés avant le 1er janvier 1989) ;
- Le montant des dépenses éligibles payées doit être supérieur à 10 000 € l'année qui précède ou supérieur à 15 000 € sur les 3 années qui précèdent la première année d'exonération ;
- L'exonération, d'une durée de 3 ans, requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 % ;
- L'exonération n'est pas renouvelable au cours des 10 années qui suivent la fin de la période d'exonération.

L'exonération reste facultative mais nécessite une délibération de la commune ou de l'EPCI, chacun étant libre d'exonérer pour la part de TFPB lui revenant. **Elle n'est pas compensée.**

L'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI), dans sa rédaction résultant de I de l'article 73 de la loi de finances pour 2024, entre donc en vigueur le 1er janvier 2025. Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour les impositions établies au titre de 2025, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer dès à présent et jusqu'au 28 février 2025 pour instituer cette exonération dès 2025, à condition toutefois de le faire sur le fondement de l'article 1383-0 B du CGI dans la version en vigueur au 1er janvier 2025.

A défaut d'une délibération adoptée dans ce délai, les logements anciens qui entreraient dans le champ d'imposition de la TFPB à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de cette exonération dès 2025.

*L'ensemble du Conseil Municipal, n'est pas favorable à l'exonération de la taxe foncière sur les logements anciens pour plusieurs raisons :*

- *Les dotations de l'État diminuent d'années en années de façon très conséquente,*
- *Difficulté à évaluer l'impact en déficit sur le prochain budget de notre commune,*
- *Le taux de la taxe pour le bâti, n'a pas augmenté depuis plusieurs années (contrairement à la majorité des communes françaises) restant à 33.86 %, ce qui entraîne « un manque à gagner » certain pour notre commune.*

➤ **Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder cette exonération**

## **4 - Prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap**

Une convention doit être signée avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde, concernant les modalités d'accueil et de prise en charge financière par l'état, de la pause méridienne de l'intervenante AESH pour un enfant scolarisé dans notre école maternelle. La convention est signée pour une période de 1 an, la reconduction est tacite pour un délai de 5 ans, il est possible de résilier la convention par courrier en recommandé.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le  
ID : 033-213302805-20241008-08102402-DE

### **MAIRIE DE MAZION 33390**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 02 octobre 2024

**Présents** : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT  
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT,

**Absents excusés** : MM SOULIVET, DELSOL, FAUGÈRE.

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

*Dél : 08102402*

#### **DÉLIBÉRATION AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC**

Madame le Maire, présente la convention à signer pour autoriser l'intervention d'un accompagnant pour une élève en situation de handicap, sur le temps de pause méridienne, pour notre école maternelle de Mazion pour l'année scolaire 2024-2025.

L'AESH, ne recevra aucune rémunération par notre commune de Mazion. La prise en charge de son salaire étant à la charge de la DSDEN33 Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde son actuel employeur.

La DSDEN33 assume l'entière responsabilité concernant l'assurance de l'AESH au sein de notre école maternelle.

Tout manquement pourrait mettre fin à son intervention dans l'établissement.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Mazion, le 08 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



## 5 - Colis gourmand choix du fournisseur et des colis

Pour la fin d'année 2024, le fournisseur « *ESPRIT GOURMET* » est choisi, pour les colis gourmands « *ESPRIT UTILE* » qui seront livrés dans une glacière.

Les colis seront offerts aux personnes de plus de 65 ans de notre commune.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le  
ID : 033-213302805-20241009-09102401-DE

### **MAIRIE DE MAZION 33390**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 02 octobre 2024

**Présents** : Mmes COUDERC, CHASSELOUP, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT  
MM. BOURDEAU, SICAUD, DUBANT, SEBERT,

**Absents excusés** : MM SOULIVET, DELSOL, FAUGÈRE.

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

Dél : 09102401

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES COLIS GOURMANDS FIN D'ANNÉE 2024 DISTRIBUTION AUX SENIORS**

Le Conseil Municipal décide d'organiser la distribution des colis gourmands traditionnellement offerts aux Mazionnais âgés de plus de 65 ans, lors des fêtes de fin d'année.

Pour la distribution de fin 2024, le choix se porte sur les colis « **Esprit utile** » de la marque Esprit Gourmet.

Le prix du panier SOLO à l'unité : ..... 23.70 € TTC

Le prix du panier DUO à l'unité : .....33.60 € TTC

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En Mairie, le 09 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



## 6 - DM 1 Assainissement – Dégrilleur Station d'épuration

Un virement de crédit de compte à compte doit être effectué pour régler la facture concernant l'achat du dégrilleur pour l'équipement de la station d'épuration. En effet notre commune prend en charge 1/3 de la facture, les 2/3 restants sont à charge du copropriétaire Saint-Seurin-de-Cursac.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Code INSEE 33280	MAZION - ASSAINISSEMENT Assainissement	Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 Publié le ID : 033-213302805-20241008-DM1_BUDG28020-BF
		<b>DM 2024</b>

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

BUDGET ASSAINISSEMENT CODE 28020

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

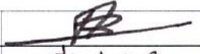
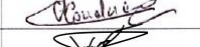
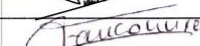
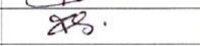

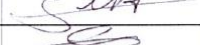
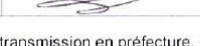
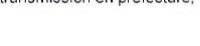
##### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	12		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	02/10/2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHASSELOUP Maryse, MAIRE.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EQUIPEMENT : achat dégrilleur - station d'épuration propriétaire 1/3 avec Mairie de Saint-Seurin-de-Cursac - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : HONORAIRES	4 595,86 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 595,86 €</b>	
D 6742 : Subv. except. d'équipement		4 595,86 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>4 595,86 €</b>

Signataires :	BOURDEAU Alain	
	COUDERC Michèle	
	DUBANT Jacques	
	FAUCONNIER Catherine	
	LEBLANC Samira	
	PLAITANT Cyndie	
	SEBERT Jérôme	
	SICAUD Eric	

Certifié exécutoire par Mme CHASSELOUP Maryse, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/10/2024 et de la publication le 08/10/2024.

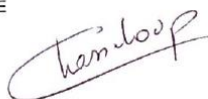
A Mazon, le 08/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE





## ❖ Questions diverses

- ❖ Une enquête doit être faite pour repérer les friches viticoles sur notre commune ; En effet ces friches ont une incidence sanitaire importante : elles transmettent des maladies aux autres propriétés avoisinantes. Monsieur Éric SICAUD, adjoint, va faire le tour de notre commune pour les répertorier.
- ❖ Vernissage du musée numérique de « Micro-Folie » du lundi 14 octobre 2024 à 18 H. Nous rappelons que l'exposition se tiendra jusqu'au 18 octobre 2024 dans nos salles associatives pour le plaisir des grands et des petits.
- ❖ Le bulletin municipal 2024 a été édité, sa distribution est en cours.
- ❖ Les chats sauvages sont nombreux sur notre commune, la CCE met en place un projet d'attrapage, de stérilisation et de relâche. Nous leur avons fait part de notre accord, nous attendons leur retour.
- ❖ Des problèmes d'aboiements intempestifs de chien, cité Bergeron sont signalés. Nous faisons le nécessaire auprès du propriétaire concerné.

*Prochaine réunion du conseil municipal : le 12 novembre 2024 à 20H30*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*